Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'avis du Comité technique d'Aix-Marseille Université en date du 21 avril 2022,

Décide :

OBJET : Création du Comité social d'administration d'Aix Marseille Université et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein du comité

Le Conseil d'administration approuve la mise en place du **Comité social d'administration (CSA)**, ainsi que la répartition des femmes et des hommes en son sein.

Article 1 :

Il est institué, à compter du 1er janvier 2023, auprès du Président d'Aix-Marseille Université, un Comité social d'administration de proximité dénommé Comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement d'Aix-Marseille Université.

Article 2 :

Le Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université mentionné à l'article 1er de la présente délibération, présidé par le Président d'Aix-Marseille Université, comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université comprend les représentants du personnel suivants : **dix titulaires et dix suppléants** élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées par l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité social d'administration.

Article 3 :

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 de la manière suivante :
- 9 361 agents représentés dont :
    - 4 963 femmes, soit **53 %** ;
    - et dont 4 398 hommes soit **47 %**.

Article 4 :

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée, à compter du 1er janvier 2023, au sein du Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université, dénommée « formation spécialisée du comité », conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.
Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5 :

La formation spécialisée du Comité, présidée par le Président d'Aix-Marseille Université, comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.
Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6 :

Le Comité technique d'Aix-Marseille Université institué par la délibération de l'Assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 portant création du Comité technique ; et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7 :

La délibération de l'Assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 portant création du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogée à compter du 1er janvier 2023.

Article 8 :

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - www.univ-amu.fr